

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 13 de 1976

modifiant le Règlement Conjoint No. 15 de 1967
relatif à l'introduction des produits d'origine
animale.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE

AUX NOUVELLES-HEBRIDES,

VU , les articles 2 paragraphe 2 et 7 du Protocole Franco-Britannique
de 1914,

VU , le Règlement Conjoint No. 15 de 1967

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- L'annexe 4 du Règlement Conjoint No. 15 de 1967 relatif
à l'introduction aux Nouvelles-Hébrides des produits
d'origine animale est modifiée par l'adjonction, à la Section.II,
des mots suivants :

" maladie vésiculeuse du porc".

ARTICLE 2.- Le présent Règlement Conjoint qui prendra effet à compter
de la date de sa publication au Journal Officiel du
Condominium, sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.

FAIT à PORT-VILA, le 17 Juin 1976.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

J.S. CHAMPION

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

R. GAUGER